



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2021-038

PUBLIÉ LE 8 MARS 2021

# Sommaire

## **DDTM DE LA GIRONDE**

33-2021-03-02-006 - Arrêté préfectoral portant application du régime forestier pour certains bois appartenant à la commune d'Arès et situés sur le territoire de la commune d'Andernos-les-Bains (Gironde) (4 pages) Page 3

## **DIRCO**

33-2021-03-01-009 - Arrêté n°2021-3 DIRCO portant subdélégation de signature pour exercer la compétence en matière d'administration générale du 1er mars 2021 (6 pages) Page 8

33-2021-03-01-010 - Subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour agir pour le compte du pouvoir adjudicateur de la DIRCO - Décision n°2021-4 du 1er mars 2021 (4 pages) Page 15

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2021-01-01-002 - Convention de délégation de gestion Préfète de la Gironde / Ministre de l'Intérieur pour l'exécution financière des dépenses de l'ESO de Jarnac (4 pages) Page 20

33-2021-01-01-001 - Convention délégation de gestion DRFIP NA/ Ministère de l'Intérieur pour l'exécution financière des dépenses de l'ESO de Jarnac (4 pages) Page 25

# DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-03-02-006

Arrêté préfectoral portant application du régime forestier  
pour certains bois appartenant à la commune d'Arès et  
situés sur le territoire de la commune d'Andernos-les-Bains  
(Gironde)

**ARRETE**

**portant application du régime forestier pour certains bois appartenant à la commune d'Arès et situés sur le territoire de la commune d'Andernos-les-Bains dans le département de la Gironde.**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** les articles L.211-1, L214-3, R.214-1, R 214-2 et R.214-6 à 8 du Code Forestier,

**VU** la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020,

**VU** les fiches techniques et le Procès-Verbal de reconnaissance préalable en date du 7 septembre 2020,

**VU** l'avis de M. le Directeur d'Agence de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS à Bruges en date du 10 février 2021,

**VU** l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 15 février 2020,

**VU** le plan des lieux,

**SUR** proposition du Secrétaire Général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 –** Le régime forestier est appliqué aux parcelles boisées désignées ci-dessous, propriétés de la commune de Arès et sises sur le territoire communal d'Andernos-les-Bains.

<b>LIEU-DIT</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Surface</b>
Pujeau	BW	5	8 ha 67 a 63 ca
Querquillas	BX	1	0 ha 17 a 34 ca
Pujeau	BX	18	8 ha 24 a 24 ca
Querquillas	BY	7	0 ha 79 a 34 ca
Querquillas	BY	8 pie	13 ha 28 a 27 ca

**soit une surface une totale de 31 ha 16 a 82 ca**

**ARTICLE 2 -** La présente décision ne préjuge pas des suites données aux instructions des autres procédures.

**ARTICLE 3 -** A l'issue de ce mouvement foncier, la surface de la forêt propriété de la commune de Arès bénéficiant du Régime Forestier, sise sur le territoire communal, s'établira à 376 ha 83 a 66 ca.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai

**ARTICLE 6 -** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts à BRUGES, MM. les Maires des Communes de Arès et d'Andernos-les-Bains sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Département de la Gironde et affiché en Mairie de La Arès et d'Andernos-les-Bains.

Bordeaux, le = 2 MARS 2021

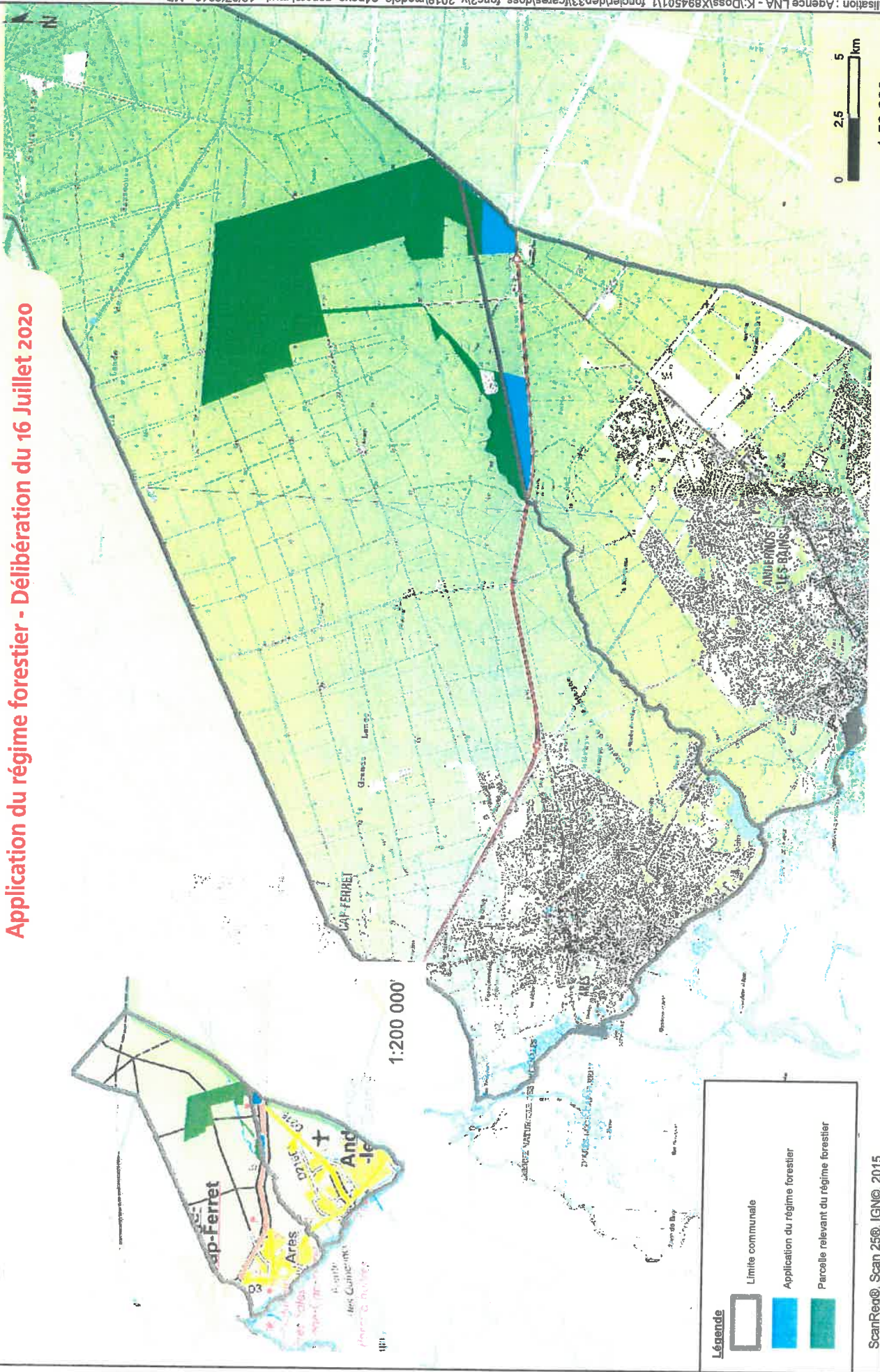
La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

# FORÊT COMMUNALE D'ARÈS (33)

Application du régime forestier - Délibération du 16 Juillet 2020



**Légende**

- Limite communale
- Application du régime forestier
- Parcelle relevant du régime forestier

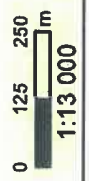
ScanReg® Scan 256, IGN© 2015

Réalisation : Agence LNA - K:\Dossiers\8945011\_foncier\dep33\cares\doss\_fonc2\iv\_2019\modele\_4pays\_general.mxd - 12/07/2019 - MB



**Légende**

- Limite communale
- Section cadastrale
- Application du régime forestier
- Parcelle relevant du régime forestier



# DIRCO

33-2021-03-01-009

Arrêté n°2021-3 DIRCO portant subdélégation de  
signature pour exercer la compétence en matière  
d'administration générale du 1er mars 2021

*Arrêté DIRCO n°2021-3 du 1er mars 2021*

*Subdélégation de signature en matière d'administration générale du 1er mars 2021*





**Arrêté n° 2021-3**  
**portant subdélégation de signature**  
**pour exercer la compétence en matière d'administration générale**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'État, et en particulier son article 12 ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier ses articles 7 et 7-1 ;
- VU** la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** l'arrêté du 9 mai 2017 du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 décembre 2020 de la ministre de la transition écologique, nommant M. Hervé MAYET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1<sup>er</sup> groupe, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim à compter du 11 janvier 2021 en sus de ses fonctions,
- VU** l'arrêté préfectoral de la préfecture de la Gironde du 5 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Hervé Mayet, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim à compter du 11 janvier 2021 ;

## **Arrête :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Par arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2021, délégation de signature a été donnée à M. Hervé MAYET, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim à compter du 11 janvier 2021, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions en matière d'administration générale.

### **ARTICLE 2 :**

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 suscité, la délégation de signature conférée à M. Hervé MAYET pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction interdépartementale des routes centre ouest et selon les modalités définies dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021.

#### **2.1 –Le directeur adjoint**

M. Philippe FAUCHET, IPEF, directeur adjoint chargé du développement.

#### **2.2 Les chefs de services et adjoints :**

Mme Agnès JAGUENEAU, AAHCE, secrétaire générale,  
M. Jean-Christophe RELIER, IDTPE, chef du service des politiques et techniques,  
M. Dominique BIROT, IDTPE, chef du service ingénierie routière,  
Mme Muriel PASSOUNAUD-LOPES, IDTPE, cheffe du service qualité et relations avec les usagers,

En cas d'empêchement de Mme la secrétaire générale, M. Clément BOURCART, AAE, secrétaire général adjoint,

En cas d'empêchement de M. le chef du service des politiques et techniques, M. Cyril LAUQUIN, IDTPE, adjoint du chef du service des politiques et techniques.

#### **2.3 Dans le cadre de leurs compétences territoriales, la cheffe de service autoroutier et les chefs de district et, en cas d'empêchement du chef de district, les responsables de pôle exploitation, adjoints des chefs de district suivants :**

Mme Florence TIBI, IDTPE, cheffe du service autoroutier,  
M. Pierre MAYAUDON, ITPE, chef du district de Limoges,  
M. Franck MATELAT, TSCDD, chef du district de Périgueux,  
M. Pascal COSTA, IDTPE, chef du district de Poitiers  
M. Benjamin FERREYRE, ITPE, chef du district de Guéret,  
Mme Marie-Juliette BARTHES, ITPE, responsable du District Nord A20,  
Mme Jocelyne RELIER, ITPE, responsable du District Sud A20,  
M. Pascal CORDIER, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de GUERET,  
M. Sébastien CLOPEAU, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de POITIERS,  
M. Frédéric MASFRAND, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de LIMOGES,  
M. Daniel DANG, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de PERIGUEUX ;

**2.4 Dans le cadre de leurs compétences territoriales, les responsables de pôle administratif et les chefs de centre d'entretien et d'intervention ou d'entretien spécialisé et en cas d'empêchement des chefs de CEI, les adjoints et suppléants suivants :**

**SERVICE AUTOROUTIER**

Mme Brigitte MARSAC, SACDDCS, responsable gestion financière du service autoroutier,  
Mme Marjorie LAMBERT- GOURABIAN, TSPDD, cheffe du CEI d'Argenton sur Creuse,  
M. Jérôme CHAMPIGNEUX, TSPDD, chef du CEI de Vatan,  
M. Pascal ROUSSELET, TSDD, chef du CEI de Bourges,

M. Thierry DUCHENE, TSPDD, chef du CEI de Bessines sur Gartempe,  
M. Philippe CHERBONNIER, TSCDD, chef du CEI de Feytiat,  
M. Vincent GIRARD, TSDD, chef du CEI d'Uzerche,  
M. Laurent PEYRIE, TSCDD, chef du CEI de Brive,

**DISTRICT DE GUERET**

M. Thierry VIEIRA, TSPDD, chef du pôle administratif du district de Guéret,  
M. Pascal MONTEIL, TSPDD, chef du CEI de la Souterraine, chef du CEI de Guéret par intérim,  
M. Philippe COUTURIER, TSPDD, chef du CEI de Lamaids-Gouzon, chef du CEI de Guéret par intérim,

**DISTRICT DE LIMOGES**

Mme Marylène SAINT-CLAIR, SACDDCS, responsable du pôle administratif du district de Limoges,  
M. Jean-Luc BARDOT, TSPDD, chef du CEI de Limoges,  
M. Frédéric PRIOULT, TSCDD, chef du CEI d'Etagnac,

**DISTRICT DE PERIGUEUX**

Mme Valérie LEBLANC-COUDOIN, SACDDCE, responsable du pôle administratif,  
M. Julien CHROBACK, TSPDD, chef du CEI de Périgueux,  
M. Philippe SAUVESTRE, TSCDD, chef du CEI de Castillonnès,  
M. Stéphane JAGER, TSCDD, chef du CEI d'Agen

**DISTRICT DE POITIERS**

Mme Loetitia DESCHAMPS, SACDDCS, responsable du pôle administratif,  
M. Stéphane PACREAU, TSPDD, chef du CEI de Bressuire,  
M. Corentin DESROSES, TSPDD, chef du CEI de Poitiers-Lussac,  
M. Bernard NOURISSON, Technicien niveau 2, chef du CEI de Bellac

**Les adjoints et suppléants des chefs de CEI :**

M. Thierry MOUZAC, TSPDD, CEI de Brive,  
M. Franck MALAURIE, TSCDD, CEI de Feytiat

M. Florent MOREAU, TSPDD, CEI d'Argenton,  
M. Christian BONAMY, TSDD, CEI de Vatan,  
M. Philippe GRAILLE, TSDD, CEI d'Uzerche,  
M. Alain NEGRIER, TSDD, CEI de Bessines  
M. Bruno CEYSSAT, TSPDD, CEI de Périgueux  
M. Serge RATIE, TSDD, CEI d'Agen,

## **2.5 Dans le cadre de leurs compétences :**

### **SECRETARIAT GENERAL**

Mme Dominique WANGERMEE, SACDDCE, cheffe du pôle ressources humaines,  
Mme Lynda BOUSSAA, SACDDCE, chef du pôle recrutement et formation,  
M. Michel POITELON, Ingénieur - haute maîtrise niveau 3, chef du pôle santé et sécurité au travail,  
Mme Maïna QUARTIER, SACDDCE, cheffe du pôle moyens généraux et informatique,  
M. Pascal RIGOUT, TSDD, adjoint au chef du pôle moyens généraux et informatique,

Mme Elisabeth BONNET, SACDDCE, adjointe au chef de pôle commande publique et affaires juridiques,

### **SERVICE D'INGENIERIE ROUTIERE**

M. Éric BERTE, TSCDD, chef de projet,  
Mme Nelly CARTELIER, ITPE, cheffe de projet,  
M. Olivier FAUCHARD, ITPE, chef de projet,  
M. Nicolas ROBERT, Ingénieur - haute maîtrise niveau 2, chef de pôle assistance et gestion,  
Mme Anne-Marie MAURY, Technicien niveau 3, adjointe au chef du pôle assistance et gestion,

### **SERVICE QUALITE ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS**

Mme Patricia N'GUYEN TAN HONG, ITPE, chargée de la mission qualité - développement durable,

### **SERVICE DES POLITIQUES ET TECHNIQUES**

Mme Isabelle RIBEIRO, ITPE, cheffe du bureau politiques et maîtrise d'ouvrage,  
M. Frédéric PESTEIL, TSCDD, chef du bureau administratif et gestion,  
M. Jean-Michel DESBORDES, ITPE, chef du bureau ingénierie, exploitation et sécurité routière  
M. Gilles PASCAUD, TSCDD, adjoint au chef du bureau ingénierie, exploitation et sécurité routière,  
M. Denis GUILLON, ITPE, chef du bureau des ouvrages d'art,  
M. Eric RENAUDIE, Ingénieur - haute maîtrise niveau 3, responsable du pôle maintenance, investissement, équipements dynamiques, informatiques et réseaux du BIESR,  
M. Jérôme SUDRON, TSCDD, responsable du pôle ingénierie et sécurité routière au BIESR

**ARTICLE 3 :**

En application de l'article 2 du présent arrêté, les agents désignés ci-dessus, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction interdépartementale des routes centre-ouest peuvent exercer la délégation conférée par M. Hervé MAYET, directeur interdépartemental des routes du Centre Ouest par intérim à compter du 11 janvier 2021, selon les modalités définies ci-après :

NIVEAU	UNITE	DECISIONS POUVANT ETRE SIGNEES SUIVANT LA CODIFICATION DE L'ANNEXE N° 1 DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 5 JANVIER 2021
DIRECTEURS ADJOINTS	Direction	Les mêmes que celles du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest
SECRETAIRE GENERALE ET SECRETAIRE GENERAL ADJOINT	Secrétariat Général	Les mêmes que celles du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à l'exception du A42, maintien dans l'emploi
CHEFS DE SERVICE	Tous services	A3, A4, A37bis, A41
	Service politiques et techniques	Outre les compétences attribuées aux chefs de service, B2, C, et E1
	Service autoroutier	Outre les compétences attribuées aux chefs de service, B2
	Service ingénierie routière	Outre les compétences attribuées aux chefs de service, E1
CHEFS DE DISTRICT, RESPONSABLES DE PÔLE ADMINISTRATIF OU EXPLOITATION DES DISTRICTS, CHEFS DE CENTRE, RESPONSABLE GESTION FINANCIERE DU SERVICE AUTOROUTIER,	Service Autoroutier, tous districts et CEI,	A3, A4, A37bis, A41

Chefs des districts Nord A20 et Sud A20, responsable gestion financière du service autoroutier	Service autoroutier	B2
PERSONNELS ENUMERES A L'ARTICLE 2.5	Pôles et bureaux des services	A3, A4, A41
	Pôle des ressources humaines	Ensemble du paragraphe A à l'exception du A42
	Pôle commande publique et affaires juridiques	B et D
Chefs de projets du service ingénierie routière mentionnés à l'article 2.5	Service ingénierie routière	E1

#### ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Limoges le 1<sup>er</sup> Mars 2021

Le directeur interdépartemental  
des routes centre-ouest par intérim

Hervé MAYET

# DIRCO

33-2021-03-01-010

Subdélégation de signature pour exercer la compétence  
d'ordonnateur secondaire délégué et pour agir pour le  
compte du pouvoir adjudicateur de la DIRCO - Décision

*Décision DIRCO n°2021-4 du 1er mars 2021*  
**R 2021-4 du 1er mars 2021**  
*Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics*



**Subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire  
délégué et pour agir pour le compte du pouvoir adjudicateur de la DIRCO  
Décision n° 2021-4**

**Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim,**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

**VU** l'arrêté du 9 mai 2017 du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 décembre 2020 de la ministre de la transition écologique, nommant M. Hervé MAYET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1<sup>er</sup> groupe, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim à compter du 11 janvier 2021 en sus de ses fonctions,

**VU** l'arrêté préfectoral de la préfecture de la Gironde du 5 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Hervé MAYET, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim à compter du 11 janvier 2021, pour l'ordonnement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 203, 217, et 723 du budget de l'État ;

**Décide**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe FAUCHET, directeur adjoint «développement»

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.



**ARTICLE 2** : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Agnès JAGUENEAU, secrétaire générale,
  - M. Jean-Christophe RELIER, chef du service des politiques et des techniques
  - Mme Muriel PASSOUNAUD-LOPES, cheffe du service qualité et relations avec les usagers,
  - M. Dominique BIROT, chef du service ingénierie routière,
- En cas d'empêchement de la secrétaire générale à M. Clément BOURCART, secrétaire général adjoint  
- En cas d'empêchement du chef du SPT, à M. Cyril LAUQUIN, adjoint du chef du SPT,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

- les engagements juridiques de toute nature d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

**ARTICLE 3** : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pascal COSTA, chef du district de Poitiers,
- Mme Florence TIBI, cheffe du service autoroutier,
- M. Pierre MAYAUDON, chef du district de Limoges,
- M. Benjamin FERREYRE, chef du district de Guéret
- M. Franck MATELAT, chef du district de Périgueux
- Mme Marie-Juliette BARTHES, responsable du district Nord A20,
- Mme Jocelyne RELIER, responsable du district Sud A20,
- M. Frédéric MASFRAND, responsable de pôle exploitation du district de Limoges
- M. Sébastien CLOPEAU, responsable de pôle exploitation du district de Poitiers
- M. Pascal CORDIER, responsable du pôle exploitation du district de Guéret,
- M. Daniel DANG, responsable du pôle exploitation du district de Périgueux
- M. Frédéric PESTEIL, chef du bureau administratif et gestion (SPT),

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

- les engagements juridiques de toute nature, d'un montant inférieur à 25 000 euros hors taxes
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

**ARTICLE 4** : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Michel DESBORDES, chef du BIESR (SPT),
- M. Denis GUILLON, chef du BOA (SPT)
- Mme Isabelle RIBEIRO, cheffe du BPMO (SPT)
- Mme Béatrice DEMINIÈRE, chargée de la gestion centrale de la flotte au BAG (SPT)
- M. Olivier FAUCHARD, chef de projet (SIR)
- M. Nicolas ROBERT, chef du pôle administratif et gestion (SIR),
- Mme Dominique WANGERMEE, responsable du pôle ressources humaines (SG)
- Mme Lynda BOUSSAA, chef du pôle recrutement et formation (SG)
- M. Michel POITELON, chef du pôle santé et sécurité au travail (SG)
- Mme Maïna QUARTIER, responsable des moyens généraux et informatique (SG),
- M. Pascal RIGOUT, adjoint au responsable des moyens généraux et informatique (SG)
- Mme Séverine DESSAIX, gestionnaire de centre de coût, pôle moyens généraux et informatique (SG),
- Mme Elisabeth BONNET, adjointe à la cheffe de pôle commande publique et affaires juridiques (SG)
- Mme Brigitte MARSAC, responsable gestion financière du service autoroutier
- Mme Valérie LEBLANC-COUDOIN, responsable du pôle administratif du district de Périgueux,
- M. Thierry VIEIRA, responsable du pôle administratif du district de Guéret,
- Mme Fabienne GIROIX, assistante de gestion financière, pôle administratif du district de Guéret,

- Mme Loetitia DESCHAMPS, responsable du pôle administratif du district de Poitiers,
- Mme Marylène SAINT-CLAIR, responsable du pôle administratif du district de Limoges,
  
- M. Philippe COUTURIER, chef du CEI de Lamais-Gouzon, chef du CEI de Guéret par intérim
- M. Julien CHROBACK, chef du CEI de Périgueux,
- M. Thierry DUCHENE, chef du CEI de Bessines,
- M. Stéphane PACREAU, chef du CEI de Bressuire,
- M. Corentin DESROSES, chef du CEI de Poitiers-Lussac,
- M. Pascal MONTEIL, chef du CEI de la Souterraine, chef du CEI de Guéret par intérim
- M. Stéphane JAGER, chef du CEI d'Agen,
- M. Philippe SAUVESTRE, chef du CEI de Castillonnès,
- M. Pascal ROUSSELET, chef du CEI de Bourges,
- Mme Marjorie LAMBERT- GOURABIAN, cheffe du CEI d'Argenton
- M. Jérôme CHAMPIGNEUX, chef du CEI de Vatan,
- M. Vincent GIRARD, chef du CEI d'Uzerche,
- M. Laurent PEYRIE, chef du CEI de Brive,
- M. Philippe CHERBONNIER, chef du CEI de Feytiat,
  
- M. Jean-Luc BARDOT, chef du CEI de Limoges,
- M. Frédéric PRIOULT, chef du CEI d'Etagnac,
- M. Bernard NOURISSON, responsable du CEI de Bellac,

En cas d'empêchement des responsables de centres et du BIESR, à

- M. Franck MALAURIE, CEI de Feytiat,
- M. Thierry MOUZAC, CEI de Brive
- M. Florent MOREAU, CEI d'Argenton,
- M. Christian BONAMY, CEI de Vatan
- M. Bruno CEYSSAT, CEI de Périgueux,
- M. Serge RATIE, CEI d'Agen
- M. Philippe GRAILLE, CEI d'Uzerche,
- M. Alain NEGRIER, CEI de Bessines,
- M. Gilles PASCAUD, responsable du CIGT, adjoint au chef du BIESR,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences,

- les engagements juridiques de toute nature, d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxes.
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

**ARTICLE 5 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Limoges, le 1<sup>er</sup> Mars 2021

Le directeur interdépartemental  
des routes centre ouest par intérim

Hervé MAYET



# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-01-01-002

Convention de délégation de gestion Préfète de la Gironde  
/ Ministre de l'Intérieur pour l'exécution financière des  
dépenses de l'ESO de Jarnac  
*Convention de délégation de gestion*



Ministère de l'intérieur

## CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2018 portant organisation et attributions de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;

Vu la circulaire n°11-323 du 8 avril 2011 sur le processus d'exécution de la dépense en mode CHORUS et ses rappels des 30 mars 2012 et 11 février 2013.

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), représentée par le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La préfecture de la Gironde représentée par la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la Gironde sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1er : Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom, pour son compte, et sous son contrôle, les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes du programme 161 « sécurité civile » effectuées au sein des unités opérationnelles créées localement à cet effet, dans le périmètre et selon les conditions ci-après précisées.

Le délégant reste responsable des crédits et assure le pilotage des AE et des CP.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement prescrits par le délégant dont la liste des représentants et les identifiants figurent en annexe 1, et par le délégataire pour les crédits dont il assure directement la gestion.

L'annexe n° 2 dresse, pour le programme, la liste des dépenses qui sont rattachées pour leur exécution à la présente délégation de gestion et précise, pour chacune d'elles, le service prescripteur associé.

## **Article 2 : Prestations confiées au délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant et des services prescripteurs s'agissant des actes énumérés ci-après. A ce titre, il procède à l'ordonnancement des recettes et des dépenses dans la limite de leurs délégations de signature respectives en vigueur (au jour de la signature de convention, le montant est de 20 000€ HT pour le service prescripteur de l'ES – établissement de soutien – Ouest).

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- le traitement de l'engagement juridique qui comporte sa saisie complète et sa validation dans l'outil CHORUS ;
- la saisine lorsqu'il y a lieu, du contrôleur financier ;
- la saisine et la validation des engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait dans CHORUS sur la base de la constatation du service fait transmise par le prescripteur ;
- la réalisation en liaison avec les services du délégant, des travaux de fin de gestion lui incombant : nettoyage des flux, certification des SF, la bascule des lots;
- la mise en œuvre du contrôle interne comptable au niveau de sa structure ;
- l'archivage des pièces qui lui incombe.

Le délégant reste responsable des crédits dans le cadre de sa délégation de signature et est chargé à ce titre de :

- la programmation des crédits et de sa mise à jour ;
- lorsqu'il y a lieu, l'affectation des tranches fonctionnelles et les relations avec le contrôleur financier relatives à cette affectation ;
- le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et d'unités opérationnelles ;

- la décision de dépenses et recettes ;
- la constatation du service fait sur la base des postes de dépenses et de recettes prévues à l'engagement juridique et à l'engagement de tiers ;
- lorsqu'il y a lieu, la priorisation des paiements ;
- l'archivage des pièces qui lui incombe ;
- la réalisation, en liaison avec le délégataire, des travaux de fin de gestion lui incombant : constatation des SF, traitement des immobilisations, recensement des charges à payer.
- la mise en œuvre du contrôle interne comptable au niveau de sa structure.

### **Article 3 : Obligations réciproques**

Le délégataire s'engage :

- à respecter strictement les prescriptions du délégant et des services prescripteurs ;
- à traiter les dossiers dans les délais prévus par le décret n° 2008-407 du 28 avril 2008, hors cas d'urgence ;
- à garantir la qualité, l'exhaustivité et la fiabilité de l'information des écritures saisies ;
- à répondre aux sollicitations du délégant et des services prescripteurs quant à l'état de leurs dossiers et de leurs crédits ;
- à avertir sans délai le délégant en cas d'indisponibilité des crédits ;
- à solliciter l'accord préalable du délégant pour procéder à toute modification des lignes de poste des engagements juridiques rattachées au programme « Sécurité civile ».

Le délégant s'engage :

- à se conformer à la réglementation en vigueur, en particulier le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et à son guide d'application, le recueil des règles de comptabilité budgétaire ;
- à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention;
- à communiquer dans les plus brefs délais l'ensemble des éléments nécessaires au traitement de ses demandes et à la réalisation des actes de gestion ;
- à signaler les dossiers prioritaires et les dossiers urgents ;
- à mettre en place dans les meilleurs délais, auprès du délégataire, les ressources nécessaires à la bonne exécution de ses obligations.

### **Article 4 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement.

### **Article 5 : Durée, modification et résiliation de la délégation**

La présente délégation conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

Le délégant fournira en temps utile au délégataire l'ensemble des documents contractuels, administratifs et comptables nécessaires à la prise de la gestion par le délégataire.

La délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation et de l'observation d'un délai de préavis de trois mois. Le délégataire fournira en temps utile au délégant l'ensemble des documents contractuels, administratifs et comptables nécessaires à la reprise de la gestion par le délégant.

### **Article 6 : Dispositions particulières**

La présente convention de délégation de gestion abroge la convention de délégation de gestion conclue le 23 juillet 2018.

Toute modification de la présente convention de délégation de gestion est définie d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant et communiquée aux autorités de contrôle à l'exception des éventuelles mises à jour des données de l'annexe 2 relatives à la bonne imputation des dépenses qui seront communiquées au délégataire dès leur validation et leur intégration dans les applications métiers.

La convention de délégation est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire (CBCM Intérieur) ainsi qu'au comptable assignataire compétent et fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du ministère de l'intérieur et au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à *Paris*

le **- 1 JAN. 2021**

Le délégant,

Le délégataire,

Le Préfet, Directeur Général de la  
Sécurité civile et de la Gestion des Crises

La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine  
Préfète de la Gironde



**Alain THIRION**



**Fabienne BUCCIO**



# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-01-01-001

Convention délégation de gestion DRFIP NA/ Ministère de  
l'Intérieur pour l'exécution financière des dépenses de  
l'ESO de Jarnac



Ministère de l'intérieur

## CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps de contrôle général économique et financier ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 28-1 et 76 ;

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2018 portant organisation et attributions de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;

Vu la circulaire n°11-323 du 8 avril 2011 sur le processus d'exécution de la dépense en mode CHORUS et ses rappels des 30 mars 2012 et 11 février 2013.

Vu la circulaire n° 16-213 du 9 mars 2016 relative à l'évolution de la cartographie Chorus au sein des nouvelles grandes régions.

Il est convenu ce qui suit entre :

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), représentée par le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, représentée par la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de Gironde désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

### **Article 1er : Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 et des articles 28-1 et 76 du décret n° 2012-1246 sus-visés, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la création et la validation des actes CHORUS

nécessaires aux paiements des dépenses du P161 pour lesquelles le préfet de Gironde est l'ordonnateur délégué.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de la création et la validation des actes CHORUS nécessaires aux paiements des dépenses.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le SFACT**

Le délégataire SFACT de la DRFIP assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service passé entre la préfecture et le SFACT annexé,
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement,
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion,
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Le délégant et l'ordonnateur restent responsables, chacun pour ce qui le concerne, et dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- la programmation des crédits,
- la décision de dépenses et recettes,
- la constatation du service fait,
- du pilotage des crédits de paiement,
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Le délégataire s'engage à respecter les prescriptions du délégant.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées, à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits et à solliciter son accord préalable pour procéder à toute modification.

## **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS et respecte les règles de la commande publique. De manière générale, il respecte toutes les procédures comptables qui sont définies par les instructions ministérielles.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes de création et de validation des demandes de paiement.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document à l'exception des éventuelles mises à jour des données de l'annexe 2 relatives à la bonne imputation des dépenses qui seront communiquées au délégataire dès leur validation et leur intégration dans les applications métiers.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

La présente délégation conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

La délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation et de l'observation d'un délai de préavis de trois mois. Le délégataire fournira en temps utile au délégant l'ensemble des documents contractuels, administratifs et comptables nécessaires à la reprise de la gestion par le délégant.

L'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

La convention de délégation, transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire (CBCM Intérieur) et au comptable assignataire compétent, fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du ministère de l'intérieur et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

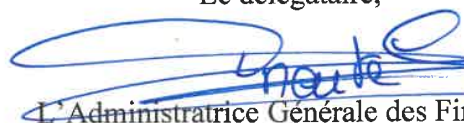
Fait à *Paris*

le **- 1 JAN, 2021**

Le délégant,

Le délégataire,

Le Préfet,  
Directeur Général de la  
Sécurité civile et de la Gestion des Crises

  
L'Administratrice Générale des Finances  
Publiques,  
Directrice Régionale des Finances  
Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du  
Département de la Gironde

Alain THIRION

